

(il serait intéressant de chercher dans les documents d'archives, s'il y a eu effectivement « épuration du personnel » et dans quelles proportions) de même, il est possible, que , au moins pour le « populaire » ébahi de ce scandale retentissant (qui a donné naissance à la légende que l'on sait), **toutes les princesses alors présentes à la cour en 1314 aient été éclaboussées, englobées dans une réprobation générale pour le relâchement moral que cet événement laissait supposer dans leur entourage . Jeanne de Bourgogne, avait épousé Philippe de Valois en 1313, un an avant le scandale dont sa sœur Marguerite se rendra coupable. Jeanne d'Evreux n'avait alors que huit ans, mais sans doute était – elle parfois présente dans l' entourage royal composé du cercle des jeunes princesses....de tous âges.**

Il n'est donc pas impossible que les centaures de son livre d'heures (et les autres figures) aient eu comme finalité, non pas de faire rire, mais comme le souligne Martine Clouzot, **de renforcer la satire de l'immoralité qui règne alors à la cour, et par conséquent, de servir de miroir du prince.**

Un hybride de la lettrine du folio 149 des « heures de Jeanne d'Evreux » adresse par exemple de façon insolente la « musique » de son soufflet à un ecclésiastique qui le rappelle à l'ordre d'un air sévère du haut de la lettrine. Les pseudo -instruments de musique appartiennent en réalité à des catégories très particulières d'objets, qui ne sont pas placés dans les décors par un simple effet du hasard ou de la fantaisie de l'illustrateur :

Les os de mâchoires, les soufflets, le grill, les pincettes à feu, la botte de paille, le râteau, de même que les pots et les cruches (funéraires ?), plus qu'une parodie irrespectueuse des instruments de musique, pourraient être porteurs d'une musicalité volontairement macabre, voire « infernale ».

Ces instruments, dépourvus de cordes, de trous ou de véritable archet, incapables à l'évidence de rendre le moindre son musical, sont en outre tenus à l'envers. « Leur seule musique est celle du raclement macabre d'un râteau conte les dents d'une mâchoire, d'un souffle qui se perd dans une cruche, d'un bruit de paille ou plus sûrement d'un silence ». **Dans un tel contexte iconographique, l'absence de musique, de vibrations sonores, donc de vie, signifie la mort.** La plupart des instruments utilisés appartiennent en réalité à l'**attirail infernal du diable et de ses démons** .

Cependant la lecture de ce contexte pouvait se révéler double, en particulier dans le contexte précis des événements scandaleux récemment survenus :

Le râteau, la paille et la cruche peuvent être celles des cachots , les soufflets, le grill, les pincettes peuvent être celles des tourmenteurs soumettant à « la question » les coupables. Les instruments tenus à l'envers évoquent la folie des coupables, ils introduisent une correspondance entre ce monde et l'autre monde, inversé, voire l' au – delà. Aux souffrances terrestres correspondent celles bien plus terribles, car éternelles, de l'enfer.

Selon Martine Clouzot, les utilisateurs de ces instruments infernaux font eux- aussi partie du monde des morts et des enfers. Les centaures seraient des être remplissant la fonction de « passeurs d'âmes » comme les sirènes psychopompes, incarnant tantôt les âmes des morts, tantôt les démons gardiens ou bourreaux des âmes pendant les cavalcades de la fin de l'hiver . (le personnage du centaure a semble t'il été repris dans les festivités carnavalesques sous la forme du « cheval- jupon », et l'inversion des instruments nous orientent vers le contexte de ce type de festivités).

(cf : Georges Dumézil, *Le problème des centaures, Etude mythologique comparée indo-européenne*, Paris, 1929 , p 167).

LES TECHNIQUES D'ILLUSTRATIONS COMIQUES DES MANUSCRITS MEDIEVAUX

Si le domaine de l' enluminure médiévale a toujours suscité l'intérêt des chercheurs, d'importants progrès ont été réalisés dans la compréhension de leur construction et dans celle des effets comiques recherchés, depuis la dernière décennie.

(Cf travaux de : -Michael Camille, **Image on the edge : the margins of medieval art*, Londres, Reaktion Books, 1992

**The gothic idol. Ideology and image making in medieval art*, Cambridge, N.Y.. C.U.P 1991)

- M. Schapiro, « The bowman and the bird on the Ruthwell cross and other works : the interpretation of secular themes in early medieval religious art » dans « Late Antique, early Christian and Medieval Art, selected Papers, Londres, Cattu & Windus, 1980,).

L'étude particulière réalisée par Markus Muller, a encore affiné l'un des aspects de cette question, dans ce qu'elle présente d'intéressant pour notre sujet :

(Markus Muller, *Fonctions du profane et du « ridiculum » dans l'enluminure médiévale*, *Histoire de l'Art* n° 20/30 – Mai 1995 – pp 23- 32)

De grands spécialistes d'art profane du Moyen-Âge, comme Meyer Schapiro ont montré que la distinction moderne entre les domaines profane et religieux n'est pas adaptée à la période médiévale où toute représentation profane détient aussi une légitimité théologique potentielle, en particulier à partir du début du XIVe siècle.

On rencontre des « *figurae scatologiae* » qui semblent annoter visuellement l'inversion ironique du texte de certains psaumes. Les figures grotesques jouent un rôle d'« *admonitio* » cléricale, un avertissement à l'encontre du couple ou une « *vituperatio* » contre la luxure.

On assiste en quelque sorte au **détournement** du sens initial des psaumes par une **inversion dérisoire** correspondant à la définition de l'ironie donnée par les auteurs médiévaux du « *tropus per contrarium* » :

Boncompagno de Sienne a déjà expliqué au XIIIe siècle qu'il était légitime de louer la chasteté en évoquant la luxure.

Dans les psautiers en particulier, les illustrations scatologiques de bas de pages s'inscriraient donc dans la continuité d'un enseignement religieux utilisant un système d'interprétation « humoristique » **mettant en relation** certains versets (**inversés**) avec des scènes galantes ou grivoises.

Une analyse plus en profondeur du procédé utilisé permet de comprendre qu'il s'articule selon la « *distinctio* » de la rhétorique classique ; c'est à dire **selon le jeu de mots issu des différentes significations contenues dans un terme ou dans une expression**. Le comique est mis au service de l'Eglise par des clercs habitués aux « *artes praedicandi* », justifiant l'emploi du « *ridiculum* » par rapport à la « *persuasio* » dont l'impact sur les populations laïques a été jugé moins percutant. Dans cette pratique, les illustrations ne font que s'inspirer des **pratiques ludiques d'exploitation syllabique des mots** :

- un homme jeune recevant une lance dans le derrière sera ainsi lié à la division syllabique du mot latin « *ijuvenaculum* » en « *ijuvenis* » et « *cul* », mot qui figure dans le même folio. Conformément à ce principe, la **division comparable du verbe latin « *conculcavit* » en « *con* », « *cul* », et « *vit* », génère alors d'autres illustrations obscènes dans les marges.**

A partir du XIVe siècle, l'outil stylistique comique est de plus en plus fréquent dans les pièces religieuses et didactiques du Moyen-Âge, à l'instar de la « moralité » intitulée « *La Condamnation de Bancquet* » dans laquelle Nicolas de La Chesnaye fait dire à l'un de ses personnages : « En l'honneur du Roy glorieux, Qu'on nous fasse **miséricorde !** On nous fera **misère et corde**, par le col, en lieu de cornette ».

On s'aperçoit ainsi, à travers les quelques exemples cités, que les princesses (comme les laïcs en générale), déjà familiarisées de par leur éducation et leur culture à la manipulation des **jeux de mots à multiples lectures**, sont encouragées dans ce sens par un clergé qui choisit de récupérer à son profit ce type d'humour profane particulièrement apprécié.

Que ce soit au niveau des devinettes, des rébus, des poèmes, ou des ouvrages religieux destinés à être lus par des laïcs, le même humour se retrouve, grivois ou scatologique, maniant à différents niveaux les « entends-deux » ou « trois », les textes à double, triple voire quadruple lecture, jouant sur la plus grande diversité possible des sens des mots, et sur leur entrecroisement permettant de projeter en une phrase, plusieurs messages destinés à des lecteurs différents (ou non).

Il y a donc bien un phénomène de cohérence culturelle et ludique dans l'exploitation comique des mots, dans leur manipulation à travers des supports les plus divers, tels que papier, textes, images, en utilisant les ressources de la plus vaste richesse de vocabulaire possible, ce qui ne présente aucune difficulté dans une société disposant de temps et de mémoire, où n'existent en guise de loisirs « audio - visuels » que la lecture (pour les plus riches) les récits à la veillée, les contes dans des assemblées de types variés mais conviviales, entre des personnes habitués dès leur jeune âge à faire travailler leur imagination .

On ne voit pas dès lors ce qui aurait empêché les hommes du Moyen -Age d' inclure parmi ces divers supports, les jetons dont les décors et les légendes, favorisant par habitude les conseils aux comptables se prêtaient aussi – bien que d'autres à des jeux de mots « moralisateurs ».

Il n'est donc pas si surprenant, à la lueur nouvelle de ce contexte général, de rencontrer sur certains de nos jetons, en lieu et place des traditionnelles prières AVE et PATER, des phrases d'un comique érotique ou grivois. La question demeure encore de découvrir sa signification exacte : satire politique ou morale provenant des graveurs ? des commanditaires de l'administration ? humour mis au service d' un enseignement moralisateur des clercs de l' entourage royal ou princier ? Nous reviendrons sur ces questions.

Poursuivons pour le moment notre étude descriptive des jetons de la série aux armes de « France – Bourgogne » déjà entamée.

e: PAR AMOVR SIT DONES .B / CETLE..CU. DEN. AVARE

La légende de l'avvers (face à la croix centrale) semble de prime abord assimilable aux revers à légende « banalisée », passe –partout » sans grand intérêt. il faut toutefois noter un détail qui pourra revêtir son importance : Dans cette phrase, qui est ordinairement « PAR AMOVRS SVI DONES, le verbe , en français conjugué à la première personne, est curieusement modifié d'une manière qui fait sortir la phrase de sa banalité habituelle : le (je) SVIS, devient, par une de ces manipulations techniques de poinçons que l'on a décrit, un verbe conjugué en latin à la troisième personne. (je) SVIS est devenu SIT (il est, en latin).

Le texte de la légende de revers à l'écu « France – Bourgogne » s'est avéré bien embarrassant pour Rouyer qui avait choisi de le classer dans les jetons de **Blanche de Navarre** (fille de Philippe, comte d'Evreux et Roi de Navarre, seconde épouse de Philippe VI de Valois (1349 – 1398). Son principal argument (maladroit, mais il n'en voyait pas d'autre), était de voir une prétendue substitution de trois bandes au bandé de six pièces de Bourgogne, substitution qu'il interprétait dès lors comme une tentative « chronologique » de remplacer hâtivement, les armes de Bourgogne figurant sur le coin des jetons de Jeanne de Bourgogne (décédée récemment) par les armes de Champagne (dont il reconnaît plus loin qu'elles n'étaient d'ailleurs pas tout à fait composées de trois bandes, mais d'une bande entre deux cottices , ce qui revenait à peu-près au même, ajoutait – il – en pensant sans doute mettre l'approximation sur le dos d'erreurs de gravure parfois existantes). Les armes de Champagne ayant été portées par les ancêtres de Blanche, fraîche seconde épousée de Philippe VI « à peine sorti » de son deuil... d'où la hâte des graveurs et le « bricolage... Après Rouyer, Henri De la Tour, dans son catalogue, n'a pas repris l'attribution tentée par son prédécesseur. Il s'est contenté de classer le plus naturellement le jeton à Jeanne de Bourgogne, tout en constatant que l'énigme demeurait en suspens.

Nous allons tenter de proposer d'autres issues éventuelles.

A qui , (en dehors de Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe VI de Valois), pouvaient appartenir les armes figurant sur notre jeton (en tenant compte du fait que nous n'en connaissons pas les émaux ni les couleurs).

En premier lieu, à deux reines de France issues de la maison ducale de Bourgogne.

Marguerite de Bourgogne, fille de Robert II, du de Bourgogne, avait épousé en 1305 à Vernon, Louis le Hutin le fils aîné de Philippe le Bel, qui n'était encore que prince. De cette union princière était née une fille, Jeanne, en 1311. Si Marguerite est impliquée au premier chef dans le scandale adultère des « brus royales », et incarcérée dans sa geôle de Château – Gaillard en mai 1314, il n'en demeure pas moins qu'elle vit toujours à la mort de Philippe le Bel le 29 novembre 1314. Son fils aîné Louis devenu dès lors roi, Marguerite, épouse légitime de ce dernier, prisonnière toujours vivante, devient automatiquement reine de France. Elle ne mourra qu'à la fin de l'hiver, voire au printemps, soit entre mars et juillet 1215, époque à laquelle Louis X se remarie enfin avec Clémence de Hongrie, après quelques courts mois de « veuvage » officiel.

Il n'en demeure pas moins que Marguerite de Bourgogne a bel et bien été reine de France durant quelques mois . (D'où son droit légitime, bien que théorique, de porter durant cette période , des armes mi-parti de France et de Bourgogne).

Mais comment expliquer l'allusion, (-à supposer que son administration ait pu disposer dans l'intervalle de quelques mois, de jetons aux armes de France – Bourgogne), sur les légendes de tels jetons à « L' ECV DE NAVARRE » ?.

Pour ce faire, nous devons effectuer le retour en arrière chronologique suivant :

A la mort d'Henri « le Gros » comte de Champagne et roi de Navarre en 1274, sa veuve , Blanche d'Artois régente de Navarre pour son enfant Jeanne, s' était réfugiée à la cour de France sous la protection de Philippe III le Hardi, dont l'un des fils devait épouser Jeanne, l'héritière de Navarre et de Champagne. Philippe le Bel, en effet, était devenu en 1285, de par son mariage avec la nouvelle reine de Navarre, roi de France et de Navarre . Jeanne s'était faite prêter serment en tant que reine de Navarre en 1277, dès avant son mariage, par les nobles et les communautés navarraises.

A sa mort en 1305, Jeanne, reine en titre de Navarre (et de France par son mariage) , avait laissé directement ses droits au royaume de Navarre à son fils aîné, Louis « le Hutin » qui n'était encore que prince de la Maison de France. C'est cette même année durant laquelle le prince Louis recevait la « succession de Navarre », par sa mère défunte, qu'il épousait la princesse Marguerite de Bourgogne. Le prince Louis fut officiellement couronné roi de Navarre et sacré à Pampelune en 1307.

(à la requête des Cortès Navarrais qui avaient réclamé à Philippe le Bel, la venue chez eux de leur nouveau souverain). Louis demeura à Pampelune d'octobre à décembre 1307.

(cf : Béatrice Leroy, *Le Royaume de Navarre, les hommes et le pouvoir – XIIe – XVe siècle - J & D ed 1995 , pp 22 – 25)*

Les chroniqueurs ne s'y sont pas trompés, qui ont dès lors qualifié Marguerite de Bourgogne, jusqu'alors princesse, de « reine de Navarre » (bien avant qu'elle ne soit devenue un très court moment, reine de France) :

*« Et de Navarre la reine
Prise comme garce et méchine
Et en prison emprisonnée
A Gaillard où elle fut menée
Dont le royaume était troublé. »..*

De par les circonstances évoquées, il ressort que (au moins en théorie) Marguerite, de par son mariage et l'avènement de son mari sur deux trônes successifs, était endroit de porter – les armes de France - Bourgogne - et qu'elle était qualifiée de reine de Navarre.

Après elle, sa fille, la jeune princesse Jeanne, jusqu' à son mariage en 1328 avec Philippe d'Evreux, était fondée à porter les armes de ses parents (France-Bourgogne) .

LES QUESTIONS DE SUCCESSION AU TRÔNE DE FRANCE ET A CELUI DE NAVARRE

Le royaume de Navarre ne connaissait pas la loi salique et les femmes étaient en droit de régner directement. L'héritière du royaume pouvait être la fille de Louis X roi de Navarre en titre, la princesse Jeanne, qui, à la mort de son père en 1316, avait reçu dans la succession paternelle le royaume de Navarre. Mais la faute de sa mère adultère pouvait « entacher de nullité » cette succession, si l'on était amené à remettre en cause la légitimité de sa naissance (Sa mère, adultère prouvée en 1314, n'avait- elle pas pu tromper Louis auparavant, dès avant 1311, avec un autre homme ? . Cette fille, Jeanne était –elle bien de lui ?).

Cependant, de 1316 à 1322, le second fils de Jeanne de Navarre, Philippe le Long était en droit de reprendre directement l'héritage navarrais de sa mère, après la mort de son aîné. Après la mort de Philippe en 1322, sa fille Jeanne, à son tour, (qui avait épousé en 1318 Eudes IV, duc de Bourgogne) pouvait revendiquer sa part de la Navarre.

Puis de 1322 à 1328, après la mort des deux aînés, le troisième fils de Jeanne de Navarre, Charles le Bel, à son tour, reçut la succession directe du royaume de Navarre. Après la mort de ce dernier en 1328, sa fille Blanche, elle aussi, pouvait revendiquer l'héritage de Navarre. Cette succession extraordinaire de décès plongeait les familles royales dans l'embarras.

Rappelons ici l'accord de principe qui avait été passé en 1317 entre Philippe le Long et Eudes de Bourgogne : Philippe avait fiancé un barbon de 35 ans à sa fille aînée, Jeanne, aimable fillette de 8 ans, en plaçant dans la corbeille de mariage, la comté de Bourgogne, somptueux cadeau pour le duc Eudes, qui pouvait ainsi réunir comté et duché, afin de régner sur les deux Bourgognes ! En échange de ce « marché », le duc Eudes, tuteur de l'autre Jeanne, fille de Lois le Hutin, (elle- aussi enfant de 5 ans), avait accepté de renoncer en son nom à la couronne de France en acceptant en compensation le royaume de Navarre et les comtés de Champagne et de Brie.

Trois princesses pouvaient revendiquer le royaume de Navarre en 1328. Cependant, pour les navarrais, la question se posait différemment. Ne pouvait être roi en Navarre, que le prince qui avait été sacré et porté sur le pavois par sa noblesse, à Pampelune. Seul Louis X le Hutin avait rempli ces conditions. Ses frères, faute de temps n'avaient pu effectuer le voyage afin de remplir ces obligations. Ils s'étaient contentés de dépêcher en leur nom des administrateurs. De ce fait, semble t-il, les navarrais les avaient plutôt considéré comme des régents, que comme des souverains. A leurs yeux, Jeanne de France, fille de l'aîné, était la seule en droit réel de reprendre la couronne.

Devant les intérêts en jeu, la dévolution de la Navarre fut donc l'une des questions les plus débattues, lors de la succession de Charles IV le Bel, en 1328. Jeanne qui était alors l'aînée de toutes les princesses de France laissées par les trois fils de Philippe le Bel, épouse finalement en 1328, date de son couronnement officiel comme reine de Navarre, l'un de ses cousins, le comte Philippe d'Evreux. Il s'agissait d'une question

de dédommagement. Philippe de Valois renonce solennellement en avril 1328 à la couronne de Navarre au profit de Jeanne et de son époux le comte d'Evreux réclamés fortement par les navarrais. (On ne fait qu'entériner ainsi le vieil accord passé en 1317 entre Philippe le Long et le duc Eudes de Bourgogne qui se trouve être le frère de Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe VI de Valois).

Le Grand Conseil réuni à Saint- Germain – en – Laye, qui donnait la France à Philippe de Valois (et à son épouse Jeanne de Bourgogne – sœur de la défunte Marguerite, et tante de Jeanne) , avait décidé que le jeune couple légitime héritier de la Navarre, irait régner dans son royaume (habile manière de prévenir tout risque de contestation future par un « éloignement »).

(cf : Béatrice Leroy : La Navarre au Moyen-Age, Albin – Michel – pp 45- 59- et aussi : « A propos de la succession de 1328 en Navarre » in : « Annales du Midi » tome 82, n° 97, avril – juin 1970, pp 137 – 146. Et « Les débuts de la Dynastie d'Evreux en Navarre : des expériences mutuelles, de nouvelles situations », in : En la Espana medieval » Madrid n° 17, 1994 , pp 17 – 30 ». Ce dernier texte n'a pas pu être utilisé ici)

Si notre démonstration n'est pas totale, nous voyons qu' à défaut de sa mère Marguerite, Jeanne sa fille, semble avoir été fondée à porter à la fois, avant son mariage, les armes familiales de « France – Bourgogne » et en tout cas, celles de Navarre (entre 1316 et 1328).

Nous venons de constater que Jeanne avait vraisemblablement hérité d'une très mauvaise situation psychologique : Sa réputation, celle de la légitimité de sa naissance, ont pu sembler aux yeux de certains, « entachées ». Jeanne pouvait être perçue par les médisants, comme « l'enfant du péché », et pour tout dire, une « fille de P.. », héritière d'une famille maternelle à la réputation salie.

Il y avait cette tâche entre la nièce « portant le poids du péché de sa mère » (surtout aux yeux d'un clergé omniprésent et oh combien misogyne !) et la tante, (elle aussi prénommée Jeanne et porteuse des mêmes armes, de par son mariage avec le roi Philippe VI de Valois (chef de file contesté d'une nouvelle lignée dynastique ayant réussi à supplanter l'ancienne, en frustrant ses héritiers).

Cette constatation est si vraie, que le fils de Jeanne , Charles II roi de Navarre, surnommé « Charles Le Mauvais », intriguera contre Jean le Bon, Fils de Philippe VI, dans sa rancune et sa rage d' avoir su sa mère s'être faite déposséder de ses droits à la couronne de France).

Cette possibilité n'était pas la seule : Dans le cas où les armes incriminées seraient celles de l'autre Jeanne, fille de Philippe V le Long et de Jeanne d'Artois – Bourgogne, (à partir de 1318), mariée à Eudes IV de Bourgogne

Cette dernière a pu porter entre 1322 et 1328, les deux types d'écus : - France – Navarre/ France – Bourgogne. Sa mère, Jeanne d'Artois – Bourgogne, avait elle – même été gravement suspectée dans l'affaire d'adultère, et accusée de complicité. Bien qu'elle ait été officiellement disculpée ensuite, il demeure toujours dans certains esprits chagrins un trouble et un doute indélébiles, à propos des gens atteints par des soupçons et une rumeur. Sa fille après elle, ne pouvait manquer de se trouver salie par l'opprobre et le soupçons qui avaient atteints la mère.

A la date de 1328, on se retrouve donc devant l'intéressante et complexe situation suivante, bien résumée par Jean Deviosse dans son ouvrage :

(Jean Deviosse, Jean le Bon – ed Fayard 1985. Pp 25 –28)

« Comment ne pas évoquer le terrible destin de la Maison de Philippe le Bel ? Ses brus honteusement condamnées pour s'être vautrées dans l'adultère , l'une d'elle égorgée (supprimée) . La Tour de Nesle : une légende d'amour, de vice, de crime et d'horreur. Isabelle, sa fille , mariée au triste Edouard II d'Angleterre et qui un jour, se fait complice de son assassinat. Ses trois fils expédiant leur règne, Louis en deux ans, Philippe et Charles en six. Et eux trois sont morts en ne laissant que des filles. Le peuple a bien raison de pressentir de grands embarras. En moins de quatorze ans se pose pour la troisième fois le problème de la succession, mais avec plus d'acuité encore...

La branche aînée des Capétiens va s'éteindre faute de descendance mâle. Il ne reste qu'un petit- fils de Philippe le Bel, le jeune souverain d'Angleterre, Edouard III. Peut- il, du chef de sa mère, réclamer la régence, voire la couronne ; ou bien celle –ci doit- elle revenir à Philippe , comte de Valois, cousin du feu roi Charles ? ...

Le Conseil de la Chambre du roi en délibère....Peut – on sérieusement confier la régence du royaume de France à un damoiseau de dix – sept ans qui, dans son île, subit sans broncher l'étroite et humiliante tutelle de sa mère Isabelle ?

Impensable.

L'assemblée penche plutôt pour Philippe de Valois . D'abord parce que Charles IV l'a recommandé dans ses dernières volontés Et aussi, sans nul doute , plane sur lui d'ombre tutélaire de Messire Charles de Valois.... Comme dans toute compétition, on rencontre un outsider. Il a nom Philippe d'Evreux, cousin germain des trois derniers rois et marié à Jeanne, la fille du Hutin. ... On a tôt fait de le trouver trop juvénile, manquant de relief et d'ambition. Philipe de Valois se retrouve régent « parce qu'il est né du royaume » Voilà qui promet de méchants lendemains. Les agitations des prétendants à la royauté, au lieu de rester une houle superficielle, vont bientôt déséquilibrer la France en profondeur....

Après la naissance de la petite Blanche, fille de Jeanne d'Evreux, Philippe VI de Valois est bientôt couronné roi de France.

Le nouveau couple royal, en dépit des largesses « conciliatrices » que Philippe consent en dédommagement, envers les jeunes princesses « évincées », semble mal perçu et mal accepté par une partie de la noblesse et des clercs qui gravitent dans son entourage. Des frustrations demeurent, sous- jacentes. On admet mal ce passage en force d'une dynastie à une autre, par l'éviction des femmes.

Philippe VI, qui doit bientôt affronter les Flamands révoltés, près de Cassel, les découvre sur une colline, portant une énorme banderole . Sur cette banderole se trouve peint un coq et cette devise narquoise :

« Quand ce coq cy chantera,
Le roi « trouvé » icy entrera.. »

Cette insulte résume bien le sentiment de ses opposants : Philippe VI n' est qu ' un « roi trouvé », un « roi fortuné », , un « roi de hasard », un « roi d'aventure » (Grandes Chroniques, t. V, p 311, note 2)

Jeanne de Bourgogne, sa femme, sera très vite détestée. Elle sera pour le peuple, « la boiteuse, la male reine » .

Jeanne de Bourgogne, une reine haïe

Elle a d'abord, évidemment, le tort d'être elle – aussi apparentée aux brus scandaleuses, puisque elle est la sœur de l'infâme Marguerite. (« On ne prête qu'aux riches » pourrait- on dire alors) . Comme Femme, elle descend d' Eve, première pécheresse. Si Eva a été rachetée par l' Ave, la salutation angélique portée à Marie, de la part de Dieu, (la Femme rachetant le Femme), EVA , aux yeux des clercs, est également l' anagramme de VAE ; elle a apporté le malheur par la pomme vénéneuse qu'elle a tendu à Adam, (ainsi que le rappelle entre beaucoup d'autres, Geoffroy de Vendôme, et combien d'autres après lui ?).

(cf : Geoffroy de Vendôme, Œuvres, ed MIGNE – Patrologie latine t. 157- lettre n° 24, aux moines de la Trinité – 1095- col 168... et M-Th. D' Alverny : « Comment les théologiens et les philosophes voient la femme » -Les femmes dans les civilisations des Xe – XIIIe s, Actes du colloque de Poitiers – 1976 – Cahiers de Civilisation médiévale, 20 – 1977, pp 105 – 129)

Et justement, Jeanne de Bourgogne passera bientôt pour une empoisonneuse. Elle a le tort d'avoir une personnalité trop affirmée, trop ambitieuse, trop politique, qualités insupportables chez une femme pour des clercs. Son caractère semble violent et autoritaire.

Les mentalités médiévales redoutaient particulièrement le poison, en particulier durant les périodes troublées qui voyaient se succéder les décès royaux. En 1317, déjà, La comtesse Mahaut d'Artois avait été accusée par sa supposée complice d'avoir commandé des breuvages à une certaine Isabelle de Ferriennes, afin, d'une part de ressusciter l'amour du Comte de Poitiers pour sa fille impliquée dans le scandale « de la Tour de Nesle » , et d'autre part, de tuer le roi Louis X.

(Mde Godefroy Méniglaize, « Mahaut, comtesse d'Artois », pp 185 – 187 , et 196-198)

(cf à ce sujet, l'étude remarquable de Franck Collard : « Venenosa mulier coronata » Variations sur la figure de la reine empoisonneuse dans l'occident médiéval – « Reines et Princesses au Moyen – Âge » Actes du 5^e colloque international de Montpellier – Université Paul Valéry (1999) , Les cahiers du C.R.L.S.L.M.A n °5 – 2001 , - T I – pp 302 – 322)

Jeanne de Bourgogne présente une personnalité contrastée :

Jeanne a reçu une culture supérieure à celle des princesses de son temps. Elle se montre réceptive à toutes formes d'art et de savoir. Ses connaissances semblent très étendues.

Voilà de quoi déplaire encore au clergé pour qui « *l'imbecilitas sexus* » ne doit pas étudier. Sa complexion ne doit en faire qu'une reproductrice et la mère de ses enfants. Des éléments physiques que rappellent Franck Collard , concourent aussi à entretenir l'image de la femme médiévale vénéneuse. « L'idée selon laquelle sa physiologie la rend toxique se lit dans les traités médicaux qui croient généralement en la nocivité de ses menstrues, rejet de ses humeurs mauvaises, tandis que la figure de la « pucelle venimeuse » est un lieu –

commun de la littérature savante ou pseudo – savante ». L'éducation superflue reçue éventuellement par les princesses ne pouvait, selon certains clercs, qu'aggraver le mal de ruse, propre à toutes les femmes, en conférant une dimension savante aux savoirs nuisibles transmis secrètement de femme à femme. La littérature pénitentielle invite dès les XI- XIIe siècles, les clercs à traquer les signes de ces nuisances au nombre desquelles se placent les herbes mauvaises, les substances destinées à transformer autrui ou à le détruire. Une femme intelligente et par trop instruite est perçue comme un danger. L' « *Eruditio* » englobe aussi les sortilèges.

Jeanne de Bourgogne a d'autres torts : elle entend se mêler de politique, et influencer les décisions de son époux. Pire, elle tente par tous les moyens, de se substituer à lui par ambition.

Dévouée aux intérêts de l'Eglise, elle est en correspondance suivie avec Avignon. Elle obtient tout ce qu'elle sollicite pour ses familiers, mais en échange, les pontifes l'utilisent pour appuyer leurs démarches auprès du roi. En 1332, il lui est demandé d'agir sur son mari pour qu'il réconcilie le roi de Bohême et le duc de Brabant.

(Les éléments les plus intéressants sur cette reine ont été analysés dans : Raymond Cazelles : *La Société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois* ; ed : Librairie d'Argences, Paris 1958 , pp 157 – 163).

Ce n'est qu'un exemple parmi bien d'autres. Jeanne soutient naturellement son frère le duc Eudes et le parti bourguignon, peut-être au détriment d'autres intérêts. Durant la crise politique de 1343 et le conflit de Bretagne, les Anglais ont tenté de se rallier des partisans bretons et normands. Un parti normand se révolte et une répression s'ensuit. Deux normands révoltés, Jean Tesson et Richard de Percy, pris les armes à la main sont exécutés. D'autres chevaliers normands sont arrêtés. Cependant, de nouvelles insurrections éclatent dans le nord et l'Orléanais. Les récoltes de blé ont été insuffisantes dans tout le royaume, mais le duc de Bourgogne a obtenu (par l'entremise de sa sœur la reine ?) que des blés soient réquisitionnés en sa faveur en Orléanais, en Beauce et en Gâtinais. (*Grandes Chroniques IX*, 237 ; chronique de Richard Lescot, p 60 – 61).

Les étudiants et la population d'Orléans apprenant que les bateaux chargés de grains remontent la Loire, prennent les navires d'assaut. Le roi doit envoyer des troupes, des émeutiers sont pendus.

Le duc de Bourgogne est loin d'être populaire. Dans le comté d'Artois qu'il administre au nom de sa femme, on le traite de « *mesiaus* », de « *pouri* » ou de « *traîtres au roy* ».

(Guesnon, Doc. Inéd. sur l'invasion anglaise, tir. 0 PART, p 6)

L'Opinion parisienne, a très mal supporté de se voir privée de blé pour ravitailler les bourguignons. Les normands accusent la Reine d'avoir dirigé la répression contre eux. Ses interventions politiques lui créent semble-t-il de nombreux ennemis : Elle a pris parti pour son frère contre Robert d'Artois, ce qui lui a valu d'être traitée de « *deablesse* » par celui-ci (Chron. Par. Anon, p 159) .

Dans l'entourage royal, on se méfie d'elle et on ne l'apprécie guère. Un écuyer du roi, Philippe de Moustiers, s'écrie au cours d'un repas entre amis : « *Ceste roynne est une mauvaise fame, et je scay bien par qui m'e voudroit croire que elle et le roy seroient departis ; et il seroit bon à faire !* » (Chron. par. anon. P 156)

Autoritaire, hautaine et peut-être cassante avec qui lui résiste, elle n'attire pas la sympathie de tous :

Après les exécutions dont certains l'accusent, Froissart écrit d'elle dans le manuscrit d'Amiens : « *La royne de France, mère du duc Jehan, en eut grant coupes, car elle fut moult merveilleuse damme et de grant ayr* » (Froissart, III, 248).

Et il ajoute dans le manuscrit de Rome : « .. *Trop crueuse femme, car qui elle encargoit en haine, il estoit mors sans merci* » (Froissart, III, 249).

Les plus acerbes à son égard sont des chroniqueurs normands qui ne recherchaient évidemment pas l'impartialité :

Selon Pierre Cochon : « *Elle haïssait vilains sur toutes choses et disait qu'un vilain, marchand ou bourgeois, ne devait avoir que cinq sols et un âne et être vêtu de toile.* ». « ..*Elle était boiteuse et fut la plus mauvaise Que onques p...de c...sur terre...* ».

Un autre chroniqueur normand, auteur de la chronique des quatre premiers Valois écrit : « *La male royne boiteuse Jehanne de Bourgogne, sa femme, qui estoit comme roy et faisoit destruire ceulx qui contre son plaisir aloient.* ».

Il faut rappeler qu'aux yeux des mentalités médiévales et du clergé en particulier, toute disgrâce physique ne pouvait résulter que d'une punition divine pour des péchés secrets et abominables. La « boiterie » chez une femme jugée autoritaire et malgracieuse devait refléter la difformité de son âme coupable, et pouvait faire émerger des soupçons de sorcellerie. Le « savoir » féminin a – normal, jugé suspect et illégitime, tiré des manuscrits et des grimoires, conduisait dans de telles conditions à suspecter des manœuvres criminelles.

En 1315, lors d'une première « épuration » des serviteurs du défunt Philippe le Bel, Enguerrand de Marigny, chevalier normand, grand chambellan et garde du Trésor, avait été dénoncé au nouveau roi comme « sorcier », par Charles de Valois, frère du défunt, pour le motif que l'épouse de Marigny avait demandé des sortilèges à un certain « Jacques Delor », nécromant de profession, à sa femme « la Boiteuse » et à Paviot, son serviteur.

Enguerrand, écouta son acte d'accusation lu par un clerc maître Jean d'Asnières et rédigé par lui sur le commandement du comte de Valois. Après le jugement des barons assemblés à Vincennes, fut pendu. Et la semaine suivante, la Boiteuse, femme de Jacques Delor, et son serviteur Paviot furent conduits au gibet à leur tour, et après que les « voultz » de cire (figurines d'envoûtement) eurent été montrées au peuple, La Boiteuse en un très ardent feu fut arse, et Paviot pendu sous son seigneur Enguerrand... (Cont. Nangiae - Chron. De Saint - Denis).

(On voit ce qu'il en coûtait aux boiteuses accusées de sorcellerie lorsqu'elles n'étaient pas reines).

(cf : Henri Martin, Histoire de France – ed Furne, Paris, 1861 – Tome IV p517)

Favorisant ostensiblement le parti de Bourgogne, la reine ne cachait pas son antipathie pour les factions normandes. Philippe et Gautier d'Aulnay, qui avaient « entraîné dans l'adultère » sa sœur Marguerite, (et qui étaient ainsi, vu d'une certaine manière, responsables de sa fin misérable), étaient déjà des chevaliers normands, attachés au service de Marguerite. Cette antipathie remontait – elle à une rancune personnelle ?

(Il existait de longue date semble t'il, une certaine compétition politique, voire économique entre ce qui ressemble à deux factions : normandes et bourguignonnes au moins depuis 1315 : Lorsque le nouveau roi Louis X avait rendu le 19 mars une ordonnance de réforme, restée célèbre sous le nom de « charte aux Normands », accordant certains avantages aux nobles de cette « nation », les nobles bourguignons avaient revendiqué à leur tour une charte similaire, et il semble que non seulement ils l'aient obtenue, mais que, selon les chroniques, les concessions acquises aient été jugées plus favorables et plus étendues que celles des normands).

(Cf : Henri Martin, Histoire de France – ed.Furne – 1861 – T IV p 519)

Pierre Cochon, écrivant longtemps après les faits, relate que la reine Jeanne de Bourgogne détestant le maréchal Bertran, cherchait un moyen de le faire disparaître. A cette fin, elle fit rédiger par un clerc une lettre close ordonnant au prévôt de Paris de se saisir du maréchal comme traître, et de le faire pendre. Pour que le texte soit authentifié, elle scella le document du « signet secret » du roi qu'elle lui avait dérobé en profitant d'un moment d'intimité passé en sa compagnie. Par bonheur pour lui, Robert Bertran qui était en bons termes avec le prévôt put obtenir une explication avec Philippe VI. Furieux de cette machination (et du ridicule qui l'atteignait dans cette situation), Philippe « tomba » sur son épouse « à bras raccourcis », « *enfermant la reine en une cellée chambre* » et « *la baty tant de torches que a poy qu'il ne la tua !* ». (Chronique normande. De Pierre Cochon, ed, C de Robillard de Beurepaire Rouen, 1870, p 60).

Un autre jour, c'est Jean de Marigny qui fut victime des manigances de la « male reine », et survécut à un bain empoisonné qu'elle avait préparé à son intention. Le prélat revenait d'une importante mission à lui confiée par le roi en Aquitaine. Sans doute ce conseiller avait – il pris trop d'influence sur son mari, dans une direction qui ne lui convenait pas. Ce nouveau complot aurait valu à la reine une « correction » supplémentaire. (Chron. De P. Cochon, p 62).

Un de ses écuyers, Pierre ou Philippe de Moustiers, dont Jeanne s'était plainte des propos offensants déjà cités, tenus par lui à son égard, subit en mars 1334 la vengeance royale qui se justifiait par la nécessité de punir des méfaits d'un autre ordre.

Selon Franck Collard, le recours au poison paraît souvent (aux yeux des clercs) n'être que le paroxysme d'une « cupiditas dominandi », d'une soif de pouvoir devenue monstrueuse chez une femme sortie de sa condition naturelle soumise et obéissante à « l'envers » de l'ordre naturel des choses. (par là – même, cette femme bascule dans le monde de la déraison et de la « folie », c'est véritablement pour le clerc, « le monde à l'envers ! » : « Dédoublant la figure de l'épouse qui impose la tyrannie domestique, la reine empoisonneuse fait figure de tyran aggravé...De faible complexion, la femme de pouvoir tombe plus facilement encore dans la tyrannie synonyme de venin : elle incarne alors JEZABEL, reine d'Israël demeurée païenne, adepte des sortilèges, exerçant une emprise complète sur son mari le roi Achab dont elle dérobe le sceau pour ordonner sa volonté !

Cette image colle trop bien à l'anecdote rapportée par Pierre Cochon pour qu'on n'y suspecte pas la volonté cléricale de forger « une fable édifiante » destinée à son lectorat.

L'invocation du personnage de Jezabel est clairement un « topos » utilisé aussi bien à l'encontre de reines comme Brunehaut, Bertrade de Montfort .. que plus tard de Catherine de Médicis.

(cf le : Eéhrocse ares Lebazēi », texte inversé, « à rebours » déjà cité – Jézabel sera escorchée- Meylan, v 503, - 1575 – p 105 et cité dans l' Histoire du rébus, chapitre « A. rebours » p 457).

Le message recherché met clairement en garde contre la femme de pouvoir qui cumule les vices d'Eve et ceux de Jézabel.

Le venin principal semble bien provenir de ces chroniqueurs normands. Il existe en effet une certaine discordance entre ces deux chroniques, manifestement exagérées dans leur propos et la réalité des archives qui nous sont parvenues, ainsi que l'a fait observer Raymond Cazelles : Aucune trace de désaccords profonds entre le roi et la reine (les querelles domestiques, toutefois, ne pouvaient pas ressortir de documents publics devant faire « autorité »). Ces textes officiels ne reflètent, au moins en apparence, qu'une collaboration confiante et régulière dont témoignent aussi bien les lettres échangées quasi - quotidiennement par le couple royal lors de séparations, que les larges pouvoirs confiés à son épouse par le souverain quand il se rend aux armées. Philippe entend tenir Jeanne au courant des événements politiques et militaires . La reine doit informer son époux des décisions qu'elle est amenée à prendre en vertu des pouvoirs étendus qui lui ont été délégués. Déjà en 1337, selon Raymond Cazelles, « on la voit donner directement des ordres à l'argentier et aux trésoriers (BN. Franç 25996, n°s 134, 135, 137).

En son absence, le roi lui confie le gouvernement du royaume en lui donnant « *plain pouvoir et auctorité par dessus tous autres* » et veut « *que elle en puisse faire, ordener et commander par voie de justice, de grace et de expedient, et par toutes autres voies et manières, aussi et autant comme nous feriens en nostre personne* ».

Mais on la voit récupérer pour elle même, et pour ses favoris, par dons du roi, les biens de certains condamnés : « Don à la reine des bijoux de Pierre Remi, trésorier de Charles IV le Bel, accusé de malversation et pendu le 25 avril 1328 – don d'une partie de ses maisons au sommelier de la reine, Robin Huélin, d'autres à Jean et Simon de Braelle, maréchal et aumônier de la reine, d'autres à Jean de Lyon, son physicien, d'autres encore à Jean Le Maistre, valet de ses chariots (J.Viard, Journaux du Trésor de Philippe VI de Valois n° 37, 55, 64, 70, 172, 199, 236, 245) .

Elle se fait attribuer l'Hôtel de Nesle et ses dépendances, par lettre du roi datée de mai 1332 : « en considération des grands biens et loyautés que le roi a trouvés en sa très chière et amée compaigne. »

(J.Viard, Documents parisiens n° 49 et 160...On comprend mieux dans ce contexte, comment a pu se forger chez les clercs, la légende de la Tour de Nesle).

(G.Dodu : Les Valois, histoire d'une maison royale (1328 – 1589) Hachette 1934 - pp 8 – 11).

L'emprise de Jeanne de Bourgogne sur son époux Philippe, semble manifeste. Utilisée pour favoriser de toutes les manières le clan bourguignon au détriment d'autres groupes politiques, on comprend que cette emprise, et l'attitude hautaine de Jeanne lui aient surtout attiré de nombreux ennemis, au sein même de l'entourage royal parfois contré, écarté ou évincé. Avec un tel caractère, mieux valait être de ses favoris, que tomber en disgrâce à ses yeux.

Jeanne mourra victime de la peste noire le 12 décembre 1349. Le peuple délivré, au dire des chroniqueurs, verra dans son trépas, un châtement du ciel.

Etrangement, en rupture avec toutes les convenances exigées par son rang royal, Philippe à peine veuf se remariera au bout d'un mois seulement, le 11 janvier suivant, à l'âge de 56 ans, avec Blanche, une jeune beauté de 18 « printemps » que l'italien Villani rapportera être « une des plus belles femmes de son temps ».

Blanche de Navarre était officiellement promise au fils de Philippe, Jean ! Mais le père la trouvant si belle décida de se « la réserver ».

Dès son installation au Louvre, la jeune épouse exercera le plus grand ascendant sur un roi follement épris d'elle. Ses ardeurs auprès de la jeune beauté épuiseront manifestement ses dernières forces , et six mois à peine après cette union, le roi devra s'aliter pour ne plus se relever !

L'étrangeté de ces derniers événements ne pouvait laisser les chroniqueurs indifférents.

Sœur du célèbre « Charles le Mauvais », roi de Navarre futur opposant à Jean le Bon, Blanche était la fille née de l'union entre Philippe d' Evreux et cette Jeanne de France, enjeu de tant d'anciennes discordes.

Au travers des éléments étudiés dans ces pages, il est possible pour le lecteur de se rendre compte que les questions de successions répétées aux trônes de France et de Navarre se sont avérées singulièrement épineuses.

Si pour la majorité des historiens qui se basent sur les habituels textes diplomatiques, ces difficultés ont été aplanies sans graves difficultés (tout est relatif), il semble que pour peu que l'on décide de s'écarter des positions politiques et diplomatiques officielles que traduisent les documents scellés, on s'aperçoive que les esprits avaient été troublés en profondeur par ces rebondissements en séries sortant de l'ordinaire. En dépit des meilleures compensations financières ou territoriales consenties, il n'était évidemment pas facile pour les « renonçantes » d'abandonner définitivement toute idée de monter sur un trône et de le transmettre un jour à sa descendance. Un trône était en effet sans prix, car il symbolisait, à cette époque en particulier, un pouvoir de droit divin sans commune mesure avec la possession de quelques terres, si riches soient – elles.

Il ne faut donc pas s'étonner outre – mesure de découvrir trace de « frustrations » dans les mentalités, frustrations dont les clercs attachés au service de telle ou telle reine, se sont fait plus ou moins volontairement l'écho. Ces frustrations ne reflètent parfois que le contexte moral, psychologique accompagnant des querelles plus concrètes matérialisées par des procédures juridiques de contentieux. En effet, on s'aperçoit rapidement, que les accords et les clauses de compensations conditionnant les renonciations aux trônes n'ont pas été respectées par les souverains successifs, soit que ceux –ci aient répugné à céder des terres, soit qu' ils aient éprouvé des difficultés à rassembler les sommes considérables convenues. Ainsi, Jeanne, la fille de Philippe le Long poursuivra en justice son oncle Charles IV en 1324, pour se faire restituer le comté de Poitiers, appartenant à son défunt père avant sa royauté. Un premier arrêté du Parlement de Paris avait laissé ces biens à Charles en 1322, mais il restait une seconde partie de l'héritage en contentieux. Charles laissera poursuivre cette instance qui ne sera réglée que par son successeur Philippe VI en 1328. De même, en septembre 1316, le contrat de mariage passé entre le duc Eudes de Bourgogne et Jeanne, fille de Philippe en présence de nombreux seigneurs de la Cour, parmi lesquels le comte d'Evreux, stipulait qu'une dot de 100 000 livres tournois serait versée ainsi que 20 000 livres de rente sur des seigneuries. Le mariage se fit en 1318 (après dispense pontificale obtenue en raison d'une parenté à degré prohibé) et mit fin en apparence aux contestations existant entre le duc et le « régent ». Cependant, la « question des 100 000 livres tournois » ne fut « réglée » que par Philippe VI de Valois, afin de pouvoir inaugurer sans contestation une « lignée dynastique nouvelle ». Et ce n'est qu'un exemple des complications juridiques très lentes à se résoudre, complications et contentieux entre de multiples personnes, alourdissant probablement l'ambiance générale autour de ces successions « en chaîne » dont les répercussions s'interpénétraient par suite des lenteurs d'exécutions comme des mauvaises volontés voilées.

(cf : Histoire Générale et particulière de Bourgogne, par un religieux bénédictin de l'abbaye de Saint- Bénigne de Dijon – Livre X – à Dijon chez Antoine de Fay – 1741 – réimpression Ed du Palais Royal 1974 – pp 152- 208)

ETUDE DES JETONS (suite)

En reprenant l' étude de notre jeton **g**, on se rend compte que la connexion entre la légende banalisée (mais ici déformée – SVI changé en SIT) d'avvers, et celle du revers :

PAR AMOVRS SIT DONES B/ CET LE CV DE NAVARRE

Modifie ainsi le sens de l'ensemble : **IL EST DONE PAR AMOVR ... C' EST LE CV DE NAVARRE..** avec un sens nettement satirique.

Dans un tel contexte de double lecture possible, on ne peut avoir de doute sur la manipulation intentionnelle de la troisième personne du singulier (forme latine correspondant au même nombre de lettres que SVI) sur le coin d'avvers, permettant d'ajuster le sens des deux tronçons de légende avers/ revers pour constituer une phrase

qui demeure à la fois plausible et qui puisse au besoin apparaître comme accidentelle, comme un pur effet du hasard, se conjuguant à la maladresse de l'apprenti graveur . Sur tous les jetons portant à la fois les armes de France / Bourgogne et la légende : **CETLE - CV.-DEN – AVARE**, on ne rencontre jamais la forme habituelle du mot **ESCV**. La coupure des syllabes s'effectue avant le CV et le mot CV est bien séparé par un point du tronçon suivant, de manière à ce que la distinction ne soit pas uniquement phonétique mais en quelque sorte visuelle.

f - Un autre exemplaire inédit, reprend à l'avvers la légende

PAR AMOVRS SVI DOVNES EN / CETLE –CV.DEN – AVARE

UNE TRIPLE LECTURE POSSIBLE DE LA LEGENDE DE REVERS :

Il faut noter que sur la légende de revers accompagnant l'écu France /Bourgogne, sur le tronçon CV.DEN, le N semble en fait être un L. Ce jeu de poinçon ouvrant l'éventualité d'une troisième lecture partielle : CET L' ECV DE L' AVARE.

Les trois lectures pouvant se superposer , à la manière des jeux de mots de la littérature tels que ceux que nous avons évoqués précédemment.

Dans le cas présent : la légende banalisée **PAR AMOVRS SVI DOVNES EN** (bien ?), de l'avers accompagne l'écu aux armes de Jeanne d' Evreux. Elle prend donc un sens particulier différent , du cas précédent **e** :

La phrase conjuguée à la 1ere personne accompagnant l'écu, permet de personnaliser ce dernier, en le faisant parler lui – même :

C'est ainsi l'écu armorié qui prend la parole et s'exprime (et donc à travers lui, son propriétaire)
L'ironie ou la satire semble alors résider dans le contraste ou l'opposition de sens entre l'avers et le revers :

L'écu de Jeanne d'Evreux qui prend lui – même la parole , affirme qu'il est donné **PAR AMOVR** , mais dans un sens noble, celui, habituel de l'amitié, ou de l'affection .

A contrario, l'écu de revers aux armes France / Bourgogne ne parle pas. On le désigne , toujours en insistant (point de séparation) **C' EST LE CV . DE NAVARRE.**

La désignation conjuguée « à la troisième personne », se veut péjorative et méprisante, voire injurieuse si l'on entrevoit le calembour. On sous entend, que l'ECV/LE .CV est donné également par amour , mais par un amour vil, par appétit charnel et sans honneur.

Le contraste de situation entre les deux écus volontairement différenciés fournit le jeu ironique :

- un écu, personnalisé peut s'exprimer noblement, de par sa qualité supérieure (et celle de sa propriétaire)

- L'autre écu, au contraire est désigné à travers un calembour voilé et injurieux, il n'a pas la parole, il est donc relégué parmi les choses sans valeur... ou les êtres grossiers si on considère que le calembour le personnifie. Cet être grossier est désigné par son cul, comme on parle d'un « Culvert », d'un vilain grossier et sans honneur, sans noblesse d'esprit.. Le cul de Navare peut être d'ailleurs le cul de L'avare. « Navarre » étant alors taxée en quelque sorte, de mauvaises mœurs et d'avarice.

Il faut dans le cas de ce jeton, supposer que l'attaque satirique provient du personnel ou de l'entourage de la reine Jeanne d'Evreux , et qu'il est dirigé contre une autre personne parmi celles pouvant porter les armes de France / Bourgogne et de Navarre.

g : IOIDVCVLPRIME : EST SOVNNEETO / POVR LA CONTOISSE D EVRES

La légende, en double lecture peut se lire : IOI(e) DV CV(l) PRIME, EST SOVNNEETO.

Le groupe de lettres SOVNNEETO pourrait se comprendre comme une déformation ou dégénérescence de la phrase que l'on rencontre sur de nombreux avers :

CE SOVN (2^e N pour L) LE(S) (I)ETON (s)

En double lecture Le mot « phonétique » SOVNNEETO - pourrait correspondre au mot SONNETTE (qui avait alors la signification de chanson – mot présent chez Rutebeuf dès le XIIIe siècle).

La chanson étant comprise, scatologiquement parlant, comme celle du cul , apportant Joie.

Le texte global pouvant se comprendre :

JOIE DU CVL PRIME -(et sa chan) **SONNETTE POVR LA COMTESSE D'EVRE (U) S**

Mais SONNETTE pouvait avoir également le sens de « sonnaïlle » ou « grelot » tels qu'en portaient les « fols » lors des fêtes carnavalesques et surtout lors des « chalivalis » ou charivaris : Un exemple en est donné dans les « additions au second roman de Fauvel » données par Chaillou : décrivant le charivari :

« Desguisez sont de grant manière...

..Li uns avoit tantins à vaches (clochettes)

Cousuz sur cuisses et sus naches (fesses)

Et au – dessus grosses sonnettes

Au sonnier et hochier clarettes ... »

(cf : L' Histoire littéraire XXXII, p 146 , et Ch.V. Langlois : La vie en France au moyen – âge d'après quelques moralistes du temps . Ed Hachette . Paris 1908 , p234).

Le texte pouvant alors se comprendre :

JOIE DU CUL PRIME, SONNETTE POUR LA COMTESSE D'EVRE (s)

Dans le sens :(alors, sonnons) **SONNETTES POUR LA COMTOISSE D'EVRE (s) !**

Ce sens plus précis que le précédent, nous ramène au contexte du charivari, celui-là même dont nous avons vu précédemment, dans l'œuvre du clerc Gervais du Bus : « le roman de Fauvel », la place qu'il tient pour exprimer le désaccord clérical et populaire à l'encontre des « remariés » en particulier lorsque l'écart d'âge est important entre les nouveaux époux.

Les armes du revers semblent être celles de Jeanne de France, femme de Philippe, roi de Navarre et comte d'Evreux (Catalogue De la Tour n°334 p 57). Les jeunes époux ont dix ans d'écart lors de leur mariage en 1318.

Cependant, Jeanne d'Evreux aurait peut-être pu porter les armes de Navarre et celles d'Evreux de 1324 (date de son mariage avec Charles IV le Bel) **à 1328** (jusqu'à la mort de son mari). Charles IV, en effet après la mort de ses aînés, héritait directement de sa mère défunte, Jeanne, le royaume de Navarre. Sa nouvelle épouse, par son intermédiaire, devenait temporairement reine de Navarre.

Si le jeton était attribuable à Jeanne d'Evreux, durant cette période, le contexte du charivari, dans lequel s'inscrirait notre légende de jeton, serait vérifié, puisque nous avons vu précédemment qu'il était posé à travers des enluminures évoquant un tel contexte justement voisin de celui du roman de Fauvel.

Déjà à la fin du XIIIe siècle, Philippe de Novare, dans son œuvre « les quatre âges de l'homme », écrit que c'est une grande honte aux vieux de contrefaire les jeunes, et spécialement de se marier, « *car s'il prant fame jone, tozjors doit cuidier que li jone home l'emportent...* ». Dans « les lamentations » de Mahieu, écrites au XIVe siècle, l'auteur, clerc de Théroouanne, écrit : Comment un homme peut-il se lier « *par veu de second mariage ?* ». Les veufs qui se remarient devraient être écorchés, brûlés ; leurs noces, du reste sont avec raison mal vues :

532 *Point de beneïçon n'y a
Es noces de leur assemblée,
Qui souvent se fait a emblée
Par doute (crainte) de charivari.*

(A.G.Van Hamel, Les lamentations de Matheolus. Paris 1892 - 1905, 2 vol. Fasc. 95 et 96 de la « bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes - et Ch.V.Langlois, La vie en France au moyen-âge d'après quelques moralistes du temps, Hachette 1908, p223 - 2275).

h : AMIS. AMES. AMIE . AVES / GAR. DE FAIR . RAETSIA

Ce jeton est attribué par Rouyer à Marguerite de France, fille née de l'union entre Philippe le Long et Jeanne d'Artois- Bourgogne. (n°5 p 103 et catalogue De La Tour n°508 p 87)

Marguerite de France avait épousé le comte de Flandre, Louis de Crécy (1322 - 1346).

Sœur de Jeanne (qui avait épousé Eudes IV duc de Bourgogne), Marguerite a vraisemblablement « hérité » de la réputation scandaleuse de sa mère fortement compromise quoiqu'officiellement disculpée. (il reste toujours quelque chose des rumeurs infamantes).

Curieusement, l'avers comporte une légende à « tendance galante ». Mais le revers présente deux particularités tout à fait remarquables :

Le mot **ARTESIA** a été écrit non pas véritablement à rebours, mais en présentant ses lettres dans le désordre, comme par un possible souci de « cryptage ». C'est le second cas de ce genre, et pratiquement le seul sur des jetons armoriés avec celui étudié précédemment dont il diffère cependant (AMOVRS ROALES).

N'étant pas véritablement à rebours, on ne peut lui attribuer avec vraisemblance une connotation liée à la « folie ». Le cryptage a pu cependant traduire un « embarras » ?

Le conseil : **GAR** (des) **DE FAIR** (de faillir), est traditionnel sur des jetons de compte : il s'agit de rappeler au comptable qu'il doit prendre garde d'effectuer des erreurs dans ses opérations comptables, fautes de quoi, il serait obligé de refaire ses comptes (ex : SE VOS FAILLES, LE RECOMPTE - De la Tour n°599 - ou bien : SE VOVS FAILLES REGETTES BIEN.. De la Tour n°620).

Cependant, en fonction de la personnalité de Marguerite, il serait possible de proposer la double lecture suivante, pour le revers (mettant, en quelque sorte, en garde Marguerite, après le texte galant d'avers) : **Prenez garde de**

Faillir ... à l'Artois ! (sous entendu, comme votre mère à Failli à la France ?). Ce sens de lecture double étant épineux, il pouvait sembler judicieux de « crypter » le nom de l'Artois ?.

Le postulat suivant est d'autant plus vraisemblable que nous connaissons un autre exemplaire de ce type de jeton, décrit dans le catalogue de La Tour au n°506, de la manière suivante :

GARDES DE FAILR FETS P' / AV CONTE DE FLANDRES

A/ : écu parti , au 1 le lion de Flandre ; au 2, un semé de France. R/ écu au lion de Flandre.

Sur ce jeton, la légende d'avvers renouvelle le conseil (**GARDES DE FAILR**) plus clairement, mais en le prolongeant plus discrètement par le début d'une autre phrase, qui en temps normal, figure « en répons » sur le revers des jetons (**FAITES PAR LOISIR**). Notons cependant l'ambiguïté éventuellement possible au niveau du **P** final, pouvant déboucher sur une allusion franchement injurieuse . Dans la double lecture plus apparente que précédemment, le conseil est clair : **PRENEZ GARDE DE FAILLIR AV COMTE DE FLANDRE !**

Cette liaison claire des mots d'avvers et de revers est rendue possible, au niveau « orthographique » par la manière ambiguë « approximative et phonétique » d' écrire le mot **CONTE** : **elle n'est ni tout à fait habituelle pour le terme de « COMPTE »**, (bien que l'erreur de graphie se retrouve sur d'autres jetons), **ni exacte pour le titre de COMTE.**

Il semble donc bien qu' en admettant la possibilité de double lecture du texte de ce jeton, il faille envisager la possibilité d'une opprobre morale étendue de la mère à la fille, considérées toutes deux avec la même suspicion.

LES JETONS DE REINES AU VISAGE DE FACE

Nous connaissons deux types de jetons attribuables à des reines de France, présentant sur un coté , le dessin d' un visage féminin :

Le premier jeton a été attribué sans difficulté par Rouyer, à Jeanne d'Evreux, dans la mesure ou la tête couronnée est accompagnée de l'autre côté, par l'écu aux armes de Jeanne d' Evreux, bien qu'il soit anépigraphe. (Rouyer n°26 p 89 et pl, fig 64 – Henri De la Tour, ne remet pas en cause cette attribution dans son catalogue au n°250 p42 et pl VII fig 1)

Le second jeton, quant à lui, pose un véritable problème. Bien que De la Tour ait suivi Rouyer dans son classement, il ne semble pas que cette attribution « aille aussi facilement de soi ».

QVI . TROP . ENSOICVIDIENSCHIE / DE CEVS EN EST A LA FIE . A

Le revers présente également un buste de reine de face , couronné , portant une mentonnière et une guimpe entre deux lis.

La légende complémentaire de l'avvers à la croix , au revers au visage est compréhensible :

QUI TROP EN SOI CUIDIENSCHIE , DECEUS EN EST A LA FIE. (Qui a trop confiance en soi , en est déçu à la fin) .

Le texte sous cette apparence ne semble pas relever de notre sujet. Cependant à l'examen attentif du texte, on observe des variantes de lecture, selon les exemplaires du même jeton :

QVI TROP EN SOI CVIDIENSCHIE

Dans la seconde version (description De la Tour) , des variations de lettres apparaissent :

Le I de SOI , devient un N, ce qui modifie sensiblement la lecture et introduit une possibilité de lecture double. Il en est de même **du I rajouté dans le CHE final du mot CVIDIENSCHIE.**

Nous pouvons alors soupçonner la seconde lecture suivante :

QVI TROP EN SON CV (I) CVIDIENSCHÉ (CHIE ?)

Nous avons vu en effet, au début de cette étude, que les graveurs, par souci d'économiser de la place, avaient tendance non seulement à « tasser » entre elles les lettres de leurs légendes (c'est bien le cas ici pour le groupe de lettres ENSOICVIDIENSCHÉ, qui ne comporte plus la ponctuation de séparation qui existait en début de texte = d'où un gain de deux emplacements de lettres), mais à jouer avec la phonétique, pour utiliser une seule lettre, quand le texte nécessiterait sa répétition en fin de mot et en début d'un autre mot (ex : MARISTELLA , mis pour MARI S STELLA) .

Dans le cas qui nous intéresse, on entrevoit donc la possibilité d'un tel raccourci, (envisagé facultativement par le lecteur, selon son humeur, sa finesse de compréhension et son sens des jeux de mots) :

Avec la répétition (visuelle et mentale) des deux lettres CV , la signification cohérente, devient toute autre, si sur la légende, le I de SOI est devenu « par accident de gravure », un N.

De la même manière, si le lecteur répète mentalement les trois dernières CHE, surtout lorsqu'un I est venu s'intercaler à ces lettres initiales, il obtient un résultat de comique grossier et satirique.

Le résultat final de la « seconde lecture » ludique possible étant à peu près :

QUI , TROP EN SON CVL CVIDIENSCHÉ, CHIE, (et) DECEUS (il) EN EST A LA FI(n).

Cette interprétation de seconde lecture est – elle possible ?

Le mot CVIDIENSCHÉ semble être un avatar du mot CVIDANCHE ou CVIDENCE (on en connaît nombre d'orthographe) dont la signification est la présomption. On le trouve dans :

*« Jou ne sai quele cuidanche
Peusse avoir, quant si dure le vi
Fors chou qu' ele eust ami.. »*

(Adam de la Halle - chans – Coussemaker p 30)

*« Mais li vilains dist en un proverbe que :
En un mui de cuidance
N'a pas plein pot de sapience*

(Men. De Reims – 109 – Wailly)

autre proverbe :

*« Orgueilleuse semblance
mustre fole quidaunce »*

(Prov. De France , Ler. De Lincy – Prov. – et : Frédéric Godefroy : Dictionnaire historique de l'ancienne langue française)

Un autre proverbe rejoint de plus près le sens de notre légende :

« Cuyder deçoit » (trop de confiance nuit).

(Ce terme a donné plus tard le mot « outrecuidance »).

(prov. Perceval. Vol III . fol 49 - et La Curne de Sainte Palaye , dictionnaire historique de l'ancien langage français –Niort 1877).

Le verbe scatologique « chier » est défini par Furetière, dans son dictionnaire universel paru en 1688, comme l'action de « « décharger son ventre des gros excréments » et renvoie à Ménage pour son étymologie : du latin « cacare », ou du grec « chizo » signifiant la même chose, certains y voyant une origine germanique : « de scheissen » idem..

Ce verbe était connu de l'époque médiévale, notamment dans le fabliau intitulé : *de Charlot le Juif qui chia en la pel dou lièvre* » (Philippe Menard, contes à rire du moyen – âge – Puf – 1983 – chapitre : grivoiserie et grossièreté p 154).

D'autres exemples plus récents nous donnent des expressions dérivées :

« *Le bas peuple crie aux masques qui courent au temps du carnaval : « il a chié au lit ! » et on appelle un vilain masque, un chie – en – lit » (Dictionnaire universel de Trévoux – Paris 1771)*

« ... *Et nous récite les pièges des rufiennes et leurs rêts araigneux et le putanisme de nostre chiarde Venus ?.. »*

(Hist. Maccar. De Merlin. Cocc. XVI – bibl. generl. – et Frédéric Godefroy, Dictionnaire de l'ancienne langue française)

L'allusion scatologique et vertement satirique, renvoie alors sur notre jeton, au contexte de la reine « rendue infâme par sa faute », réelle ou supposée, véritable ou infligée par la « rumeur ».

Celle qui a trop confiance en son cul (se conchie) et n'en tire que des déceptions (répression, réprobation publique, scandale, réputation définitivement salie, déchéance morale, perte d'autorité royale, de prestige, de crédibilité pour quelques rares, éphémères et « fols » instants de plaisir charnel).

Ce sens de lecture double, satirique semble pouvoir être « appuyé » par une étrangeté relevée sur l'un des exemplaires connus de ce jeton :

Il s'agit d'un exemplaire trouvé de manière fortuite dans un sol, dont la composition chimique ajoutée au temps a corrodé le métal de telle manière que l'oxydation verte s'est cristallisée sous l'effet de la très longue durée du séjour souterrain de l'objet (depuis le XIV^e s jusqu' à nos jours sans interruption).

Cette cristallisation « minérale » et chimique est la garantie que notre jeton n'a pas subi de modification récente. Or, le jeton présente un trou central ancien et recouvert partout de cette même patine verte.

Ce trou central qui date de l'époque médiévale, et qui est évidemment antérieur à l' « enfouissement » a été visiblement obtenu par un coup de pointe triangulaire très violent.

Cet orifice triangulaire, loin de ce qui aurait pu être un simple coup de pointe (clou, dague, etc..) semble être le résultat donné par un outil de graveur (poinçon).

Le coup n'a pas été asséné au hasard : il est venu perforer symboliquement le dessin de la reine « en pleine face », comme pour souligner le propos de la légende du jeton.

Si l'on ne peut en tirer de conclusions certaines, ce détail très inhabituel est un facteur « théorique » tout de même bien troublant.

A qui doit – on attribuer ce dernier jeton ?

Nous avons vu que son style diffère fortement de celui, anépigraphe, attribuable avec certitude à Jeanne d'Evreux. Rouyer le classe parmi les séries de jetons de Jeanne d'Evreux, mais avec un prudent commentaire marquant un léger doute : « Le jeton suivant présente également un buste de reine de France ; mais comme il ne porte pas d'armoiries, il peut laisser des doutes sur l'attribution. Le costume et la coiffure paraissent cependant permettre de le rapporter aussi à l'époque de Jeanne d'Evreux. » (Histoire du jeton p 89).

En effet, ce type de coiffure est valable pour toutes les reines de l'époque qui nous préoccupe, ainsi que nous pouvons le constater à travers les dessins et photos des gisants des reines étudiées.

Il serait donc possible tout aussi bien de l'attribuer, non – pas sans doute aux « reines scandaleuses » directes, touchées par l'affaire de 1314. Le style est relativement plus « moderne » que ceux des jetons de cette époque et plus travaillé que celui du jeton de Jeanne d'Evreux, mais plutôt, soit **aux filles** de ces reines adultères (obligatoirement touchées et englobées dans le soupçon moral des mères, par un clergé foncièrement mysogyne) Soit à leur parenté (**sœur**) mais dans une époque plus récente (par exemple pour **Jeanne de Bourgogne, sœur de Marguerite** ; devenue reine haïe de certains, épouse de Philippe VI). Sa datation, de par son avers à la croix dans le quadrilobe, ne pouvant guère, selon nous aller très au – delà de 1350.

ELEMENTS DE REFLEXION ET PERSPECTIVES DE RECHERCHES APPROFONDIES :

L'ensemble des jetons étudiés dans ces pages présente une série de points communs :

Tous les jetons comportent des légendes en apparence anodines ou obscures, mais comportant des possibilités de « double lecture » ouvrant la porte sur des champs grivois, scatologiques à tendance satirique.

Tous ces jetons appartiennent à une période relativement précise, allant de 1314 à 1350. Cette période est confirmée à la fois par le style des jetons, et par le contexte d'ensemble indiqué par la « seconde lecture » masquée.

Ce contexte semble chronologiquement confirmé, au moins dans une certaine mesure par l'héraldique des blasons (pour autant que l'on puisse la préciser en l'absence des « émaux » et à partir de l'accord établi entre les anciens chercheurs, spécialistes de ces jetons médiévaux : Rouyer, De La Tour , etc..).

On constate dès lors un point commun supplémentaire entre tous ces jetons, qui semble expliquer les autres points communs abordés : Tous ces jetons appartiennent à des reines (ou à des princesses) liées par la parenté aux trois brus scandaleuses de Philippe le Bel. Le contexte historique chargé est celui d'un scandale de mœurs, prolongé par des querelles et des rivalités internes et « familiales », voire « claniques » puis dynastiques de succession aux trônes de France et de Navarre.

Ce « ciblage » des jetons présenté ne nous apparaît pas artificiel. Aucun autre jeton médiéval portant des armoiries, même d'époques ultérieures, ne nous a semblé à ce jour porter en légende, des possibilités satiriques de « double lecture » équivalente. Tous ceux initialement collectés par l'auteur, sans autre à priori qu'une possibilité de lecture « double et grivoise », se sont avérés , au fil de la recherche, comme étant en fait reliés entre eux par des liens de parenté entre les possesseurs, et par le contexte tout à fait particulier et « extra – ordinaire » d'évènements historiques hors norme, ayant vraisemblablement marqué les imaginations de manière durable.

(Certains esprits « romantiques » fascinés par les affabulations ne manqueront pas d'y voir le signe supplémentaire de la « malédiction » des templiers , jetée sur la descendance de Philippe le Bel).

C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles, les historiens n'ont jusqu' à présent que peu étudié le règne des fils de ce roi , et moins encore celui des reines, leurs épouses. La densité particulièrement forte des similitudes des prénoms de ces reines et des princesses, de leurs titres héraldiques a de surcroît entraîné un nombre important d'erreurs d'attributions chez les rares historiens ayant tenté d'aborder cette période médiévale trouble. Nous nous sommes efforcés d'éviter ces travers, avec la difficulté que l'on devine à démêler cet écheveau « généalogique ». Ce contexte nécessite en effet la présentation de généalogies claires , ainsi que de divers documents permettant des attributions plus sûres.

Une fois les contextes historique et culturel précisés, la vision du phénomène renouvelée et éclairée de manière probante, pose au chercheur de nouvelles questions dont nous ne maîtrisons pas encore tous les éléments de réponse :

: Durant l'intervalle entre le scandale et le remariage de Louis X, qu' est devenue l'administration de l'Hôtel de la Reine Marguerite ? Sans doute en a – t'on épuré – et réduit une partie du personnel à la portion congrue, tant par souci d'économie que pour « changer » les têtes jugées par trop compromises pour leur coupable complicité avec leur « maîtresse ». Restait à conserver un personnel minima pour élever la petite princesse Jeanne ? A qui cette dernière âgée alors de trois ans, a t'elle été confiée ? est – elle demeurée avec nourrice et suivantes dans l' Hôtel maternel ? - L' a – t'on transférée dans l'Hôtel royal de son père ? – ou jugée « vivant reproche, et témoignage visuel du péché de sa mère », présence gênante à la cour d'un roi qui cherchait avant tout à se remarier, l'a t 'on momentanément écartée, confiée au personnel de ses grands- parents bourguignons ? C'est cette dernière solution qui avait été réclamée par sa famille bourguignonne; le duc Eudes étant le tuteur de l'enfant, craignait vraisemblablement pour sa personne, dans un contexte de rumeurs d'empoisonnements touchant tel ou tel à la cour. Un accord officiel à ce sujet avait été conclu en 1316 dans un cadre global, mais cet accord global avait été annulé par la suite, de par une situation dynastique nouvelle. On ne connaît donc pas avec précision, semble t'il le résultat réel de cette situation.

L'histoire, la vie quotidienne de ces reines, leur personnalité, leur mentalité, leur cadre de vie, les personnels à leur service, leur entourage, la composition de leur hôtel, tout est à étudier. Délaiés bien à tort, comme éléments mineurs de la « petite histoire », par des historiens quelque peu machistes, ces éléments inconnus nous masquent en fait tout un pan des mentalités médiévales, déformées à nos yeux par le prisme des clercs chroniqueurs de parti – pris et dépourvus de la moindre objectivité.

Peut-on considérer que le personnel comptable, les clercs de l'Hôtel de la « nouvelle « reine Marguerite », en dépit de son absence, aient – reçu , (selon la tradition comptable), en début d'année 1315, des jetons neufs marqués aux nouvelles armes de leur reine ? - Cela reste improbable bien que théoriquement pas impossible.

D' autres questions fondamentales se posent, en considérant nos jetons à double lecture :

Si notre hypothèse est retenue, qui passait commande des jetons aux graveurs des ateliers monétaires ?

- Qui décidait des motifs décoratifs, héraldiques, des textes des légendes ? - Comment étaient transmis ces ordres de commande aux graveurs et par qui ? : Des officiers des chambres ? Les souverains eux – mêmes ?

Les simples clercs comptables de l'Hôtel, à partir d'un canevas de base, avaient –ils liberté de faire graver eux – mêmes leurs jetons annuels (à moindre coût ou selon d'autres critères) dans tel ou tel atelier, par tel ou tel graveur de leur connaissance ?.

Qui avait intérêt à faire figurer sur les légendes de ces jetons des administrations ou des services royaux, des textes satiriques plus ou moins voilés, afin de « moraliser » ou de « moquer », de ridiculiser, de narguer des personnes revêtues de la puissance royale de « droit divin » ?

LES CLERCS DES SERVICES COMPTABLES

On sait que le clergé séculier n'a reçu que tardivement son identité. Il a été défini par opposition aux réguliers à partir de la fin du XIIe siècle, époque de contestation et d'hérésies qui obligèrent l'Eglise à clarifier et réorganiser ses structures. La nécessité s'imposa alors de désigner par une appellation commune l'ensemble des hommes d'Eglise qui ne suivaient pas une règle.

(Bernard Guillemain, conclusion au XXIIe congrès de la S.H.M.E.S – Amiens juin 1991 sur le thème : Le clerc séculier au moyen – âge . Publications de la Sorbonne 1993 p 276).

Au sein de ce clergé séculier, les clercs constituent la base d'une pyramide hiérarchique complexe. Les clercs, reçoivent la tonsure, qui les distinguera des laïcs, et fréquentent des écoles de villages, avant que le passage par une université ne soit de plus en plus fréquent à partir de la fin du XIIIe siècle. La formation « continue » est ensuite assurée par la prédication confiée à des prêtres, ou à des frères mendiants.

Pendant longtemps, les chapitres vont offrir aux clercs séculiers, le meilleur refuge. Cependant, à partir du XIVe siècle, les souverains vont encourager le développement d'universités dans lesquelles ils vont puiser ensuite, comme dans un vivier, le personnel de leurs administrations.

On assiste alors à un foisonnement plus ou moins important de clercs selon les régions et les diocèses en fonction de facteurs variables. Ce foisonnement devient parfois un pullulement et atteint son apogée dans la seconde moitié du XVe siècle. Ce phénomène, quoique dans des proportions variables est général et a été observé dans toute l'Europe. A cette époque, on enregistre à Rouen, 3000 tonsurés par an, alors qu'il n'y en a « seulement » 400 à Paris ! (A la fin du siècle, les ordinations sacerdotales tombent respectivement à 200 et à une trentaine). Cet essor, est dû en grande partie au développement des messes privées anniversaires pour les défunts, et au recrutement de clercs dans les administrations royales ou princières. Les « débouchés » constituant la « demande » font d'abord « appel d'air » avant que se constate une pléthore de candidats. Tous dès lors, ne seront pas « appelés », beaucoup devant vivre misérablement et constituant un « prolétariat » ecclésiastique regroupé dans le « bas – clergé » des desservants de paroisses pauvres de montagne, ou dans le petit peuple des bas-clercs des chapitres. Ces bas – clercs doivent se regrouper en « confréries » chargées de défendre pour eux une certaine dignité de vie et d'assurer un service liturgique régulier, en remplacement des chanoines absents par exemple.

Continuant par ailleurs une tradition antérieure à l'avènement des Valois, ainsi que le dit Raymond Cazelles, « de nombreux collèges se fondent pour aider les étudiants pauvres, comme le collège de Bourgogne, dû à la générosité de la reine Jeanne, veuve de Philippe le Long, le collège d'Arras, le collège de Hubant, le collège des Lombards, créé par André de Florence, le collège de Chanac, le collège Mignon, ouvert en exécution du

testament de Jean Mignon, maître des comptes du roi. Les collèges d'Autun, de Tours, de Cambrai, fondés par des archevêques ou des évêques. La plupart de ces fondateurs sont d'anciens officiers royaux utilisant une fortune acquise au service royal, pour aider les jeunes à acquérir la culture nécessaire à leur carrière. Des offrandes royales régulières sont faites aux écoliers de ces maisons par le trésor. Le souverain facilite ainsi la carrière d'étudiants susceptibles d'entrer ensuite à son service. Faire obtenir aux jeunes clercs une prébende est alors le plus sûr moyen de couvrir leurs frais d'école.

Ces juristes sont clercs, mais ne demeurent pas toujours dans la cléricature. Un Pierre de Cugnières, ancien clerc et « legum professor », deviendra chevalier et seigneur des Saintines. Guillaume Rolland, d'abord licencié ès lois puis chanoine, devient chevalier en 1339 et sénéchal de Rouergue. L'accroissement du nombre de ces « chevaliers – docteurs ès lois » est un phénomène administratif nouveau au XIV^e siècle.

Le droit et l'administration ne sont pas les seules préoccupations d'un personnel dont la culture artistique et littéraire n'est pas négligeable. C'est un notaire de la chancellerie, Gervais du Bus, qui a rédigé le *Roman de Fauvel* « moraliste », œuvre complétée ensuite et enrichie par Raoul Chaillot qui après avoir été bailli, figure au parlement en 1334. Nombreux sont les exemples de ce type donnés par Raymond Cazelles (Cf la Societe politique et la crise de la royauté – cité – p301)

« On sait que lorsque le conseil royal se réorganise autour de Iles de Noyers, le roi abandonne à la chambre des comptes, c'est à dire aux conseillers (souverains de la chambre des comptes) toute une série de pouvoirs (Ord. XII.53).

C'est beaucoup plus par l'existence de ces conseillers qui sont souvent l'émanation des mécontents, que par la convocation d'assemblées plus générales mais de durée limitée, que la monarchie est à certains moments tenue en lisière.. ».

DU CLERC DES ECOLES AU CLERC DU ROI : LE DEVELOPPEMENT D' UN TITRE ADMINISTRATIF

Les clercs du roi sont, dans un sens général tous les personnages qui sont entrés dans l'église pour acquérir l'instruction nécessaire à leur carrière et qui, à un titre ou à un autre, ont reçu du roi, soit directement, soit sur son intervention et sur sa recommandation auprès de l'autorité ecclésiastique, des revenus pour assurer leur existence.

La carrière normale d'un clerc du roi le porte, suivant la faveur dont il jouit, aux différentes charges ecclésiastiques, à l'épiscopat, et même au cardinalat pour les plus favorisés. Cependant, on l'a vu, beaucoup de clercs abandonnent l'église pour la vie laïque, un anoblissement et des charges d'officiers. Mais l'anoblissement, sans la chevalerie, ne fait pas obligatoirement sortir le clerc de son état.

Ces clercs ont souvent pour parents des conseillers du roi. Robert le Coq a vu sa carrière facilitée par le fait que son père fut, un temps, bailli d'Orléans. C'est à ce même Robert le Coq qu'il sera reproché ensuite d'avoir oublié que c'est Philippe VI de Valois qui lui a permis de faire de bonnes études de droit à Orléans.

La qualité de clerc du roi peut être acquise par lettres royales.

Les clercs du roi sont pour la plupart de formation juridique et leurs études doivent normalement durer neuf ans, ce qui, sauf dispense, les conduit vers la trentaine, dans les emplois royaux.

Ceux qui veulent utiliser les connaissances acquises durant leurs années d'études tout en restant dans le siècle ne sont pas tenus de rompre complètement avec l'état ecclésiastique. Ils peuvent se marier, fonder une famille.

Ces clercs mariés (parfois contestés) tantôt vivent cléricalement portant l'habit et la tonsure et s'adonnent à une profession libérale comme la défense en justice, pour compenser les bénéfices auxquels ils renoncent, tantôt rejettent l'habit et la tonsure et font tous les métiers, y compris du commerce (en dépit des conciles provinciaux). En 1336, Georges Villaine est suspendu de l'office de clerc des comptes parce que marié.

Avec cette nouvelle pratique qui s'étend, il n'existe plus de ligne de démarcation nette entre la vie cléricale et la vie laïque, et les tribunaux éprouvent souvent bien des difficultés à définir l'état de certains individus.

Clerc a pris le sens de « lettré », d'homme instruit dans une certaine technique (juridique, administrative, comptable) parce que les études se font dans l' Eglise. Une bonne partie des clercs n'a donc en réalité aucune vocation religieuse, mais doivent « passer par cet état temporaire » pour réussir une carrière.

C'est une grave dérive qui entraînera à la longue une telle confusion, un tel relâchement de mœurs dans le clergé que cette situation conduira à la Réforme.

C'est ainsi que l'on voit se multiplier des postes administratifs, juridiques, comptables, d'abord royaux, puis également princiers. Il y aura alors des « clercs des comptes » dans les hôtels, pour différents

Services (Garde- Robe, Chapelle, Aumônerie, Ecurie...).

Mais ce personnel « devait tout » à son « employeur », ces postes étant très convoités. Comment peut-on penser que des clercs comptables de ces services administratifs, certes « lettrés », mais attachés en principe à leur « seigneur » aient pu tenter de faire passer des « messages » sous forme de satire, à l'encontre de ces mêmes « employeurs » ? .

L'éventualité peut exister si l'on se place dans un temps « inversé » tel que celui des périodes des fêtes – folles. (Il serait intéressant d'approfondir une étude des dates de commande et de fabrication de ces jetons).

Un aspect « moraliste » a pu jouer, provenant de membres du clergé pour lesquels il était un devoir de critiquer la réputation chancelante des souverains dans le but de les mener à s'amender.

Le phénomène ne semble en fait pas nouveau : Dès la fin du XIIIe siècle, Robert de Torigni accusait la reine Aliénor d'Aquitaine d'avoir favorisé par ses intrigues la révolte de 1173 contre le roi Henri II , et selon son « jeu de mots : « Aliénor aliéna ses fils au roi ». Les clercs anglais tenaient déjà le péché de la chair et l'adultère entre autres, pour responsables de la ruine des familles. « ...D'une couche adultère, la semence sera exterminée. » selon Adam d'Eynsham (Magna Vita). « La croyance mettant en relation la luxure et le désordre dans la famille, voire dans la société toute entière est aussi ancienne que répandue » selon Martin Aurell. Les clercs dénoncent également les mauvais conseillers royaux qui attisent les haines mutuelles.

Dès cette époque en Angleterre, la présence de « clerici regis », clercs royaux et intellectuels est prépondérante dans l'appareil étatique du roi, ceci avec une longue avance sur les autres monarchies européennes.

Dans leurs écrits, ces clercs affirment déjà l'indépendance de la culture et de la création littéraire et rejettent leur « instrumentalisation » par le pouvoir. Alexandre Neckam avoue par exemple que : « ..Le philosophe qui a étudié les apories de l'arithmétique souvent tard dans la nuit , est à présent attaché au calcul de l'Echiquier !... ». Les clercs courtisans se permettent déjà un discours moralisateur sur la société du palais royal, impitoyable, parfois satirique. A l'instar des bouffons et hystrions de qui le roi réclame galipettes et facéties scatologiques, les clercs réformateurs de la cour, en dépit de leurs remontrances outrancières ne risquent rien en faisant la morale au souverain qui semble se prêter au jeu. Tous, à des moments sans doute choisis, « tournent en dérision le roi et provoquent son hilarité afin qu'il descende de son piédestal et se rapproche de ses sujets. Une certaine liberté de ton s'ensuit ainsi à la cour ou des professionnels du rire mettent parfois fin aux querelles de l'entourage princier.. ». Toujours selon Martin Aurell, « leur activité apparaît comme une soupape de sécurité aux tiraillements et à la concurrence propres à tout milieu de pouvoir.. ».

(cf : Martin Aurell : L'Empire des Plantagenêts – 1154 – 1224 – Perrin 2003 – pp : 51 – 75 et 147).

On aura pu constater à travers ces quelques éléments, que leur contexte était déjà très proche de celui de l'époque de nos jetons, comme si pour tous les clercs, les éléments de cette morale étaient déjà devenus des « lieux communs » près de cent cinquante ans plus tard.

Quelques sujets de mécontentement ont pu également provoquer un déchaînement de type « satirique » propre aux remises en causes de la souveraineté et de l'autorité royale à l'époque qui nous préoccupe .

Que ce soit au niveau des comptes royaux ou des comptes princiers, il semble que les gages des personnels comptables, n'aient pas toujours été versés en temps et en heure, le versement étant parfois différé d'un exercice à l'autre, des acomptes étant seuls prévus... ceci pour éviter des débordements comptables, par des astuces...peut-être jugées mesquines par les victimes de ces ajustements acrobatiques..

On sait que les personnels des Hôtels avaient des possibilités de profits parallèles non négligeables en gravitant dans l'entourage immédiat des princes (gratifications complémentaires en nature, cadeaux divers...), mais ce type de « retard programmé » surtout s'il était répété, ne devait pas être du goût de tous.

(cf à ce sujet : Jean Kerhervé , L'Etat Breton aux 14^e et 15^e siècles, Maloigne ed. 1987 T1 , p 264 – 266 – et Mireille Jean, La Chambre des comptes de Lille, l'institution et les hommes- 1477 – 1667 – Paris Champion 1992 , pp 143 – 144 et 153 – 160).

On sait que par souci d'économies, plusieurs souverains ont pris des mesures sans doute jugées impopulaires par certains de ceux qui durent les subir :

En 1318, des ordonnances règlent le gouvernement intérieur de l'Hôtel du roi : Le cumul des gages est interdit.

En 1333, devant l'extension abusive des privilèges de clergie, **Philippe VI charge un ancien clerc, Pierre de Cugnières, avocat – général au parlement, de « remédier à ces abus ». Pierre de Cugnières est pris en horreur par le clergé qui supporte mal la remise en cause de ses « droits ».**

Les clercs de Notre – Dame – de Paris donnent alors (par jeu de mots) le nom de « Pierre du Coignet »

A une hideuse petite figure de damné en pierre qui se trouvait dans un petit coin (coignet) des bas – reliefs du Chœur. Ils prennent l'habitude de lui brûler le nez avec leurs cierges et d'assouvir leur haine sur l'image, faute de pouvoir faire sentir des flammes plus redoutables à l' original.

(d'après Fleuri, Hist. écclés. I . xciv, c – 2 – 6- Dubreuil, Antiq.parisiennes, I, 2, p 27- Pasquier : Recherches de la France, I- III ? c 33- H.Martin, Histoire de France , ed Furne, Paris 1861 – TV, pp 10,11)

En 1343, à nouveau, le roi voyant avec inquiétude les dépenses de son hôtel augmenter régulièrement et le personnel se multiplier exagérément, décide non seulement de stopper le recrutement, mais de réduire les effectifs de ces serviteurs (parmi lesquels figurent sans doute des clercs).

Il n'est pas du tout impossible que ce train de mesures royales ait été répercuté au niveau de l'Hôtel de la reine, par souci identique d'économies.

S'ils devaient se montrer reconnaissants des postes obtenus dans les administrations royales ou princières, comme tous les corps de métiers, les clercs devaient se montrer jaloux de leurs « privilèges acquis », sourcilleux à leur sujet, et soucieux de les défendre contre toute atteinte ultérieure.

J. Labrot

Nous développerons dans une étude ultérieure plus approfondie , la question des corps de clercs comptables des administrations royales et princières.

Nous envisageons de la même manière, l'étude des corporations de graveurs de coins des ateliers monétaires, responsables de la confection des coins de nos jetons.

BIBLIOGRAPHIE

AURELL Martin : L'Empire des Plantagenêt – 1154 – 1224 – Perrin 2003

BOUYON Bernard : Etudes de gravure monétaire, de l' Italie grecque archaïque à l'Europe du 17^e siècle-
Moneta ed. Wetteren 1998

CASTELOT. A. DECAUX. A- JULLIAN. M – LEVRON .J : Histoire de la France et des français au jour le jour
TII- 1180-1408 .L.A.Perrin 1976

CAZELLES Raymond ; La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois : Lib. d'Argence
1958

CEARD Jean et MARGOLIN J.Claude: Rebus de Picardie (ed et commentaires) Maisonneuve et Larose ed.
1986.

DEVIOSSE Jean : Jean le Bon Fayard 1985

DODU. G : Les Valois, histoire d'une maison royale (1328 – 1589) Hachette 1934.

DUFOURNET Jean : fabliaux du moyen – âge , Garnier – Flammarion 1998

DUMEZIL, Le problème des centaures – Paris 1929

DUPIRE .N : Molinet Jean, Les Faictz et Dictz, Sté des anciens textes français Dupire ed. 1936-39 – 3 vol.

FAVIER Jean : Philippe le Bel , Fayard 1978

La guerre de cent ans Marabout Fayard 1980

GUIRAUD Pierre : Le Jargon de Villon ou le gai savoir de la coquille – Gallimard 1968